



Procès-Verbal

Conseil Municipal du jeudi 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 04 juillet 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19	- Absents : 5	- Représentés : 1
- Présents : 14	- Votants : 15	

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Virgil DA SILVA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Marie-Angèle RAMOS ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Virginie VINATIER ; Fanny OLLIER ; Kevin GAUTREAU ; Michel CREPEL.

Absents : Louis VIVIER ; Céline LAMY ; Christelle PACHECO ; Fanny BLANC ; Stéphane BELLUN.

Procurations : Christelle PACHECO à Michel CREPEL.

Bernard LEON a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération concernant un échange de terrain situé rue des Suides entre la commune et un riverain.

1- APPROBATION DU PV DU CM DU 22/05/2025

Monsieur le Maire propose la validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22/05/2025.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Valide le PV du Conseil municipal du 22/05/2025.*

2- APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS ET SON ANNEXE CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES (CPAUPE) DE LA ZAC LES TERRASSES DE L'ALLIER

Monsieur le Maire rappelle qu'une présentation du Cahier des Charges des Terrains (CCCT) et du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) a été réalisée par Cyrille REVEL, aménageur-concessionnaire et Siam Conseils aux élus le 26 juin 2025.

Le CCCT fixe les règles de base pour les acheteurs et leur attribue leur surface de plancher constructible et le CPAUPE reprend le PLU en l'illustrant et en le complétant.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 10 octobre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création et le bilan de concertation de la ZAC Les Terrasses de l'Allier.

Par délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2023, la Commune de Pérignat-ès-Allier a fait le choix de confier l'aménagement de la ZAC Les Terrasses de l'Allier à un aménageur par le biais d'un contrat de concession à risque relevant des dispositions des articles L 300-1, L 300-4 et R 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et du Décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Par délibération en date du 16 mai 2024, le Conseil Municipal a approuvé le choix du groupement de sociétés CONCEPTIONS URBAINES et AUVERGNE HABITAT comme aménageur-concessionnaire et autorisé Monsieur le Maire à signer la concession d'aménagement.

Le 18 septembre 2024, le traité de concession a été signé avec le représentant du groupement de sociétés CONCEPTIONS URBAINES et AUVERGNE HABITAT.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet de Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT), ainsi que son annexe le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) tel qu'annexé à la présente délibération. Ces documents permettent :

- d'une part, de définir les droits et devoirs des acquéreurs, de l'aménageur et de la collectivité dans le cadre de la vente des terrains à commercialiser au sein du périmètre de la ZAC ;
- d'autre part, de préciser les règles particulières à la construction et à l'aménagement des parcelles privées, en imposant des prescriptions techniques, urbanistiques, architecturales et environnementales spécifiques pour la durée de réalisation de la zone.

Il vient compléter les règles fixées par le PLUi.

Conformément aux dispositions L 311-6, D 311-11-1 et D 311-11-2 du Code de l'Urbanisme, les dispositions du CPAUPE sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme lorsque le document a fait l'objet d'une approbation par le Maire ainsi que des mesures de publicité prévues par le Code ; cela signifie que les règles et prescriptions qu'il fixe s'imposeront ainsi à l'ensemble des acquéreurs, constructeurs et opérateurs au sein de la ZAC Les Terrasses de l'Allier.

Ce document sera annexé à chaque acte de vente.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 311-1 et suivants, et R 311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de Billom Communauté Val d'Allier/Vallée du Jauron approuvé le 29 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 approuvant le Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC Les Terrasses de l'Allier,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Les Terrasses de l'Allier,

Vu le projet de Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) relatif à la ZAC Les Terrasses de l'Allier, et son annexe le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE),

Le Conseil municipal est invité à :

- Autoriser le Maire à approuver, par voie d'arrêté, le projet de Cahier des Charges de Cession des Terrains, et l'annexe Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE), tel que joint à la présente délibération,

- Valider les mesures de publicité suivantes :

Mention de la présente approbation du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) de la ZAC Les Terrasses de l'Allier sera affichée pendant un mois en Mairie, diffusée sur le site internet communal et publiée au recueil des actes administratifs,

- Mise à disposition sur le site internet communal ainsi qu'au service urbanisme de la Mairie aux horaires d'ouverture habituels,
 - Transmission à Billom Communauté, en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures de publicité ainsi qu'à la bonne exécution de la présente délibération.

3- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE "MISE EN PLACE DE RESIDENCES D'ARTISTES AU CŒUR DU VAL D'ALLIER"

Monsieur le Maire rappelle qu'une présentation du projet « Mise en place de résidences d'artistes au cœur du Val d'Allier » a été faite aux conseillers municipaux le 26 juin 2025.

Ce projet s'inscrit dans le développement culturel du territoire et vise à encourager les rencontres entre artistes et habitants mais également entre habitants, tout en valorisant le patrimoine et l'identité du Val d'Allier.

Des artistes professionnels pourront être accueillis en résidence et des amateurs et professionnels en devenir pourront disposer également des locaux de la mairie.

L'accueil des résidences d'artistes permettra de créer et de renforcer les liens sociaux mais également de promouvoir l'expérience artistique localement.

Les dépenses concernées par ce projet comprennent des frais liés à la prestation artistique, la production, la communication, la logistique, les frais de personnel et l'investissement matériel.
Ce projet prévoit l'accueil de 4 résidences par an pendant 3 ans.

Le montant prévisionnel des dépenses se répartit comme indiqué dans le tableau suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
- Accueil de 4 résidences d'artistes pendant trois ans	119 180.78 €	- Financement LEADER AAP Culture	120 443.79 €
Dont frais salariaux	49 443.26 €	- Autofinancement Mairie	30 110.95
- Investissement matériel	31 373.95 €		
TOTAL	150 554.73 €	TOTAL	150 554.73 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit dans un premier temps de valider la demande de subvention et que ce projet pourra être poursuivi avec la prochaine mandature.
Celui-ci fera l'objet d'un travail en commun avec une autre commune ; le financement Leader permet également la prise en charge du temps de travail d'agent de la collectivité.

Suite à une interrogation de Michel CREPEL, Monsieur le Maire précise que le matériel prévu pour les résidences d'artistes ne sera acheté qu'une seule fois et Raphaël AMENTA apporte des précisions sur le volet matériel.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention LEADER AAP Culture auprès de l'Europe afin de réaliser ce projet.

Le Conseil Municipal,

- Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve le plan de financement pour la mise en place de résidences d'artistes au cœur du Val d'Allier,

- Sollicite une subvention à hauteur de 120 443.79 € auprès de l'Europe dans le cadre du LEADER AAP Culture,
- Approuve la prise en charge des coûts financiers liés à ce projet après subvention,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4- BUDGET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe qu'une délibération est nécessaire pour confirmer l'admission en non-valeur présentée par Colette HENRION lors du vote du budget primitif sur la base des éléments donnés par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Thiers.

Toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Thiers dans les délais réglementaires et il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demandes en non-valeur N°7675990732 déposée par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Thiers ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Thiers dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Madame Colette HENRION, adjointe en charge des finances, indique les demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 23.40 € réparti sur 3 titres émis en 2024 sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande N°7675990732.

Le Conseil Municipal,

- Oui, l'exposé de Madame Colette HENRION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation sur la liste N°7675990732 jointe en annexe pour un montant global de 23.40 €,
- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2025, à l'article 6541 Créances admises en non-valeur.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

5- TE63 : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS CHEMIN DE LA GARDE

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024/32 du Conseil municipal du 16 mai 2024.

Bernard LEON expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 9 708,00 € H.T., soit 11 649.60 € T.T.C.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour

un montant de 19 000,00 € H.T., soit 22 800,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Bernard LEON précise que ce projet prend en compte des travaux supplémentaires rue du Château d'Eau qui seront réalisés en même temps que ceux du Chemin de la Garde.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :*
- *D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire,*
- *De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 9 708.00 € H.T, soit 11 649.60 € T.T.C,*
- *De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,*
- *De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 19 000,00 € H.T. soit 22 800.00 € T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.*
- *De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.*

6- CLASSEMENT ET DENOMINATION DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que le permis d'aménager permettant de créer le futur lotissement communal situé rue Sous le Torre a été obtenu le 03 mai 2024.

Un permis modificatif a été déposé le 21 mars 2025 et validé le 03 juillet 2025.

Ce lotissement comporte 4 lots dont 2 lots à bâtir (de 516 m² et de 600 m²), 1 lot (de 59m²) pour accéder à la parcelle AE 130 et 1 lot espace commun comprenant une voie d'accès et une partie végétalisée (pour 447 m²).

Monsieur le Maire propose de nommer ce lotissement et la voirie communale qui le dessert « Les Terrasses du Bois du Torre ».

Marie-Angèle RAMOS suggère que cette dénomination pourrait se confondre avec la future ZAC Les Terrasses de l'Allier et suggère plutôt « Le Bois du Torre ».

Monsieur le Maire propose donc la dénomination « Le Bois du Torre »

L'adressage qui en découle sera le suivant :

Lot n°1 : 1 Le Bois du Torre

Lot n°2 : 2 Le Bois du Torre

Lot n°3 : 3 Le Bois du Torre

Monsieur le Maire précise que le lot n°1 est toujours en vente (60 000 HT / 72 000 TTC) et qu'il fera l'objet d'une étude de sol ; les lots n°2 et n°3 sont déjà réservés (70 000 HT / 84 000 TTC).

Michel CREPEL souhaite savoir à qui incombe les travaux de voirie.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

- *Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*
- *Précise que le classement de la Voie Communale citée ci-dessus ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique,*
- *Approuve le classement d'une partie du lot « espace commun » en voirie communale, laquelle est maintenue dans le domaine privé de la commune. Conformément au plan présenté,*
- *Approuve la nomination de cette voie : « Le Bois du Torre »,*
- *Demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

7- CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire annonce que plusieurs contrats arrivent à terme au 31/08/2025 au centre de loisirs.

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de L 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il s'agit d'une estimation d'un besoin non permanent et d'un renfort de l'équipe enfance jeunesse,

Article 1 :

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de la collectivité.

Article 2 :

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création de ces emplois dans les conditions suivantes :

- deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation territorial de catégorie C à partir du 1er septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, à temps complet (35/35^{ème}) et sur la base de l'indice brut 367 et de l'indice majoré 366 ;
- un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation territorial de catégorie C à partir du 1er septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, à temps non complet (30/35^{ème}) et sur la base de l'indice brut 367 et de l'indice majoré 366.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Décide de créer les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,*
- *D'inscrire au budget les crédits correspondants,*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.*

8- CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire propose de créer deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité afin de renforcer l'équipe du service technique et d'assurer l'ouverture de la plateforme de broyage.

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs sur le fondement de l'article L 332-23 2 ;

Considérant le surplus d'activité saisonnier suivant : renforcer l'équipe des services techniques pendant la saison estivale et gérer les déchets verts de la commune pendant la saison automnale.

ARTICLE 1 :

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de la collectivité.

ARTICLE 2 :

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création de deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial correspondant à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois sont créés dans les conditions suivantes :

- un poste pour une durée de 15 jours, renouvelable une fois à compter du 15 juillet 2025, à temps complet (35/35^{ème}), rémunération sur la base de l'indice brut 367 et de l'indice majoré 366. Cet emploi est créé afin de renforcer l'équipe des services techniques pendant la saison estivale.
- un poste pour une durée de 4 semaines à temps non complet (3/35^{ème}) à compter du 03 septembre 2025 et de 9 semaines à temps non complet (6/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2025, rémunération sur la base de l'indice brut 367 et de l'indice majoré 366. Cet emploi est créé afin de gérer les déchets verts de la commune sur la période automnale.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Décide de créer deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,*
- *D'inscrire au budget les crédits correspondants,*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.*

9- CONVENTION DE PARTENARIAT – ZONE PILOTE D'HABITAT – QUARTIER DE LA TIOLLE

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs échanges ont eu lieu entre la mairie et un habitant de la commune qui s'était porté acquéreur du dernier lot disponible situé dans la Zone Pilote d'Habitat du Quartier de la Tiolle (parcelle AD 240 ; vente validée lors du Conseil municipal du 11 juillet 2024 pour un montant de 60 000 euros TTC).

Ces discussions ont abouti sur la mise en place d'une convention de partenariat tripartite entre la commune, l'acquéreur de la parcelle AD 240 et le cabinet Boris BOUCHET Architectes laquelle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Ainsi il ressort essentiellement de la convention que la commune financera l'intervention de l'architecte ; celle-ci sera financée grâce au Fonds Massif et par la contribution de l'acquéreur de la parcelle AD 240 fixée à hauteur de 8 000 euros.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la Zone Pilote d'Habitat – Quartier de la Tiolle avec le cabinet Boris Bouchet Architectes et l'acquéreur de la parcelle AD 240,*
- *Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

10- SIAREC : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DU CHEMIN DE LA GARDE

Monsieur le Maire laisse la parole à Virgil DA SILVA afin qu'il présente ce point. Celui-ci rappelle que des travaux d'aménagement du Chemin de la Garde vont avoir lieu : réfection de voirie, enfouissement des lignes électriques et télécoms, aménagement paysager, mise en séparatif de l'assainissement et travaux d'eau potable.

Dans le cadre des travaux d'assainissement et d'eau potable, un groupement de commandes est créé en vue de la passation de marchés de travaux entre la commune de Pérignat-ès-Allier, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont Ferrand (SIAREC) et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse-Limagne (SMEA de la Basse Limagne).

Virgil DA SILVA précise qu'en faisant un groupement de commandes, la commune sera plus libre de négocier les tarifs.

Michel CREPEL souhaite savoir si le Chemin de la Garde sera en séparatif.

Virgil DA SILVA répond que la commune est en attente du retour de l'étude « Diagnostic et schéma directeur d'assainissement Eaux usées et Eaux pluviales » du SIAREC. Le SIAREC a effectué des contrôles des réseaux assainissement pour chaque habitation. Selon les résultats, une étude sera faite au cas par cas pour pouvoir se raccorder.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec le SIAREC et le SMEA de la Basse-Limagne pour les travaux de mise en séparatif de l'assainissement et des travaux d'eau potable du Chemin de la Garde.

Le Conseil Municipal,

- *Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec le SIAREC et le SMEA de la Basse-Limagne pour les travaux de mise en séparatif de l'assainissement et des travaux d'eau potable du Chemin de la Garde,*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.*

11- AVIS – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUH DE BILLOM COMMUNAUTE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUH de Billom Communauté, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de modification présent en annexe.

VU le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire du 21/10/2019 ;

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 25/10/2021 ;

VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 29/01/2024.

Vu l'arrêté du Président en date du 6 mars 2025 engageant la procédure modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté ;

Vu le dossier transmis à la MRAE en application des articles R104-33 et R104-34 en date du 14/03/2025 ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n°2025-ARA-AC-3788 du 13/05/2025, ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 19 mai 2025, décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et définissant les modalités de consultation du public ;

Vu les articles R104-33, R104-36 et R104-37 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUH de Billom Communauté, le projet de modification est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI.

Monsieur le Maire présente le contenu du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUH.

Le Conseil municipal :

- *Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *n'émet pas d'observation sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUH de Billom Communauté,*
- *émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUH de Billom Communauté.*

12- FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE BILLOM COMMUNAUTE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Monsieur le Maire explique que dans la perspective des prochaines élections municipales, la composition des organes délibérants de tous les établissements publics à fiscalité propre (EPCI-FP) du département doit être redéfinie au cours de l'année.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de Billom Communauté ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Billom Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 48 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de Billom communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	pop municipale 1 ^{er} janvier 2025	proposition accord	Communes	pop municipale 1 ^{er} janvier 2025	proposition accord
Billom	4826	9	St-Dier-d'Auvergne	549	1
Vertaizon	3442	6	Estandeuil	508	1
Mur-sur- Allier	3102	6	Trezioux	502	1
Chauriat	1779	3	Bongheat	452	1
Beauregard	1584	3	St-Jean-des-Ollieres	437	1
Perignat-ès-Allier	1492	3	St Bonnet-ès-Allier	426	1
St-Julien-de-Coppel	1294	3	Isserteaux	422	1
Egliseneuve	894	2	Espirat	418	1
Montmorin	730	2	Fayet-le-château	381	1
Bouzel	712	2	Reignat	379	1
Glaine-Montaigut	599	2	Neuville	375	1
			Chas	368	1
			Vassel	295	1
			Mauzun	132	1

Total des sièges répartis : 55

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Billom Communauté

Le Conseil municipal,

- *Où, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Décide de fixer, à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire de Billom Communauté, réparti comme suit :*

Communes	pop municipale 1 ^{er} janvier 2025	proposition accord	Communes	pop municipale 1 ^{er} janvier 2025	proposition accord
Billom	4826	9	St-Dier-d'Auvergne	549	1
Vertaizon	3442	6	Estandeuil	508	1
Mur-sur- Allier	3102	6	Trezioux	502	1
Chauriat	1779	3	Bongheat	452	1
Beauregard	1584	3	St-Jean-des-Ollieres	437	1
Perignat-ès-Allier	1492	3	St Bonnet-ès-Allier	426	1
St-Julien-de-Coppel	1294	3	Isserteaux	422	1
Egliseneuve	894	2	Espirat	418	1
Montmorin	730	2	Fayet-le-château	381	1
Bouzel	712	2	Reignat	379	1
Glaine-Montaigut	599	2	Neuville	375	1
			Chas	368	1
			Vassel	295	1
			Mauzun	132	1

- *Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

13- RAPPORT D'ACTIVITES 2024 BILLOM COMMUNAUTE

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2024 de Billom communauté.

Le Conseil Municipal acte que la présentation a eu lieu au cours de la séance du 10 juillet 2025.

14- SIAVA : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2024

Virgil DA SILVA présente le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Il est notamment à noter les informations suivantes : aucune boue n'a été amenée à Puy-Long ; pas d'évolution de prix ; très peu de rejet dans le milieu naturel.

Le Conseil Municipal acte que la présentation a eu lieu au cours de la séance du 10 juillet 2025.

15- ECHANGE DE TERRAIN RUE DES SUIDES

Monsieur le Maire rappelle :

Avec la division des parcelles AA 97 et AA 98, Monsieur TOURRET accepte de rétrocéder à la commune environ 86 m2 contre environ 89 m2, propriétés de la commune, afin de réaliser des places de stationnement le long de la rue des Suides au droit de ces deux parcelles.

Cet échange sera définitif une fois que GEOVAL aura établi un plan de division parcellaire avec l'attribution de nouveaux numéros.

La surface sera à parfaire ou à diminuer selon ce plan.

La valeur d'échange a été convenue à 4 000 €, montant qui n'appellera pas de soulte à verser par chacune des deux parties.

Les frais de notaire estimés à environ 1 200€ seront partagés à parts égales.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la réalisation de cet échange.

Le Conseil Municipal,

- *Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la réalisation de cet échange,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et procéder au paiement des factures relatives à la concrétisation de cet échange.*

16- QUESTIONS DIVERSES

Bernard LEON présente le rapport annuel du SBA.

Bernard LEON : point travaux enfouissement des lignes Enedis :

Pour ce qui concerne les travaux nous incombant, ceux-ci sont terminés, mais pour les travaux relevant d'ENEDIS, si les enfouissements sont menés à terme, la pose des armoires, le déplacement du nouveau transformateur de la Plagnol, les boîtes de jonction restent à faire. La principale cause du retard étant dû au fait qu'une grande partie du matériel nécessaire est fabriquée en Ukraine, toutes les entreprises européennes d'électricité sont touchées.

ENEDIS, que nous avons constamment mise sous pression, est consciente de ces retards et nous communique le calendrier des travaux jusqu'à leur terme (tableau à prendre avec un peu de recul, car cette entreprise est très liée aux événements climatiques exceptionnels...).

Reprise des travaux, en septembre :

- Réalisation et finition Boîte HTA (au fonçage réalisé sur la RD1 route de MEZEL + confection des derniers accessoires électriques) et gestion administrative
- Raccordement de la partie Charreyre (nouvelle armoire sur le giratoire de la RD1) - Lotissement Les Hauts d'Allier : lundi 6 et mardi 7 octobre
- Raccordement partie Armoire Rue de la Résistance et du 8 Mai + Rue du 11 Novembre - Sortie de Pérignat sur le CD212 : mercredi 8 et jeudi 9 octobre
- Raccordement partie Rue de la Charreyre Basse (2 portées aériennes enfouies) : lundi 13 octobre

Secteur de La Plagnol :

Réception du nouveau poste de transformation HTA/BTA + reprise des travaux en conséquence (raccordements / déroulage / reprise des abords)

Raccordements à venir les 18 et 19 novembre

Est compris dans ces raccordements la mise sous tension des nouveaux réseaux HTA souterrains.

Il faudra traiter par la suite (Hiver 2025-2026) la partie déposée des lignes et supports HTA, après l'obtention et la validation des différentes procédures de bascules.

Jean-Pierre BUCHE : point sur les travaux du Chemin de la Garde : travaux programmés pour septembre ou octobre. La subvention DETR n'a pas été obtenue, le Secrétaire général du Préfet a été alerté afin que notre demande soit renouvelée pour 2026.

Jean-Pierre BUCHE : Habitat léger : projet porté par Billom Co sur 2 sites de la communauté de communes. Projet refusé par le conseil communautaire. Nouvelle proposition : Pérignat se substitue à Billom Co et bénéficierait de 60% de subvention + fond de concours de Billom Co + bail emphytéotique avec les loyers des habitats légers ; projet financé par la Banque des territoires. Le projet pourrait se faire sur l'Ecopôle ; il intéresse également la Croix Marine pour des personnes qui peuvent être autonomes mais qui pourraient être à proximité de la structure.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE



Le secrétaire de séance

Bernard LEON

